

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

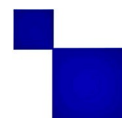
M. Troussel, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, Mme Dellac, M. Monany



Délibération n° 11-06 du 3 juillet 2025

RÉEMPLOI DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSIION À TITRE GRATUIT D'AMÉNAGEMENTS SPORTIFS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention entre Paris 2024 et le Département relative au don des équipements des zones d'échauffement et de compétition de skateboard,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention de cession à titre gratuit au profit de la commune de Noisy-le-Sec des aménagements sportifs réalisés, à intervenir entre le Département et la commune de Noisy-le-Sec et dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Labbé

pour le versement d'une subvention à la commune

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.